



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU NORD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

### **Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, relative au projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne situé sur le territoire des communes de Comines et de Wervicq-Sud**

Par arrêté préfectoral du 10 août le préfet du Nord a prescrit une enquête parcellaire complémentaire relative au projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne à Comines et Wervicq-Sud. **L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, en mairie de Comines (siège de l'enquête) et de Wervicq-Sud du lundi 2 octobre à 9h00 au lundi 16 octobre 2023 à 17h00 inclus**, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête est Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion à l'établissement public foncier Nord Pas-de-Calais, retraité. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences en mairie de

- Comines (siège de l'enquête) :
  - le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
  - le lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
- Wervicq-Sud :
  - le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des communes de Comines et de Wervicq-Sud.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête aux adresses suivantes :

- « Mairie de Comines – A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne – Hôtel de Ville – Grand Place – 59560 Comines ».
- « Mairie de Wervicq-Sud - A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne – 53 rue Gabriel Péri – 59117 Wervicq-Sud »

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

#### **Voies navigables de France :**

Madame Samia KORCHIT – Chargée d'opérations  
Tél : 06 99 19 17 07 – courriel : [samia.korchit@vnf.fr](mailto:samia.korchit@vnf.fr)

#### **SEGAT :**

Monsieur Nicolas DETRAUX – Directeur de projet ingénierie foncière  
Tel : 07 86 05 63 32 – courriel : [nicolas.detraux@segat.fr](mailto:nicolas.detraux@segat.fr)

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie des communes de Comines et de Wervicq-Sud sera faite par l'expropriant ou par les personnes mandatées par lui, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L. 311-1 et L. 311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ».

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

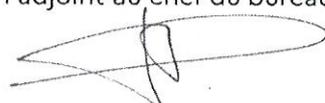
Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de l'enquête un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **17 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales empêché,  
l'adjoint au chef du bureau



Damien FARDEL